

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 Janvier 2022

L' an 2022 et le 10 Janvier à 11 heures , le Conseil Syndical du SIAEP Montereau – Le Moulinet sur Solin, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de MONTEREAU sous la présidence de Madame LAFAYE Christiane, Vice Présidente

Présents : MME, DUCOMMUN Annie-Claude, LAFAYE CHRISTIANE, MM : BERDAH Michel, DEBOUZY Jean, ERCEAU Yannick, PLESSIS Hervé

Suppléant : Mme CHAINTREUIL Catherine, M. D'HULST Francis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Syndical : 6
- Présents : 6

Date de la convocation : 03/01/2022 et **Date d'affichage** : 03/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS le 12/01/2022

A été nommée secrétaire : Mme LAFAYE CHRISTIANE

ELECTION DU PRESIDENT DU SIAEP

Monsieur DEBOUZY explique qu'il a donné sa démission du SIAEP après 26 ans de service, pour raisons personnelles.

Le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, à dénombré six membres titulaires présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil syndical, a désigné deux assesseurs: Mme CHAINTREUIL et M. D'HULST

Considérant que le Président est élu au secret et à la majorité absolue,
M. Hervé PLESSIS s'est déclaré candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins: 6

A déduire: 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 6

Majorité absolue: 4

A obtenu:5

Bulletin blanc : 1

M. Hervé PLESSIS : 5 voix

M. Hervé PLESSIS ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

A la majorité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 1)
Monsieur PLESSIS Hervé remercie M. DEBOUZY pour toutes les années à la
Présidence du Syndicat.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU SIAEP

Considérant que le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Mme Christiane LAFAYE s'est déclarée candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci - après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 6

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 6

Majorité absolue: 4

Ont obtenue: 6

Mme Chrisitane LAFAYE : 6

Madame Christiane LAFAYE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée
Vice-Présidente et à été immédiatement installée.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITES DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Syndical en date du 10 janvier 2022 constatant l'élection du Président et du Vice-Président

Considérant que pour un EPCI de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 2.68 %

Mme LAFAYE Christiane, Vice-Présidence, renonce à son indemnité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 10 Janvier 2022 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président comme suit :

- Président :6.69% de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES POUR LA POSE DE DÉBITMÈTRES AU CHATEAU D'EAU

Le Syndicat des EAUX – SIAEP Montereau – Le Moulinet sur Solin, réuni en Conseil Syndical le 14 Octobre 2021, a décidé de procéder au changement des vannes de secteur, en pied du château d'eau et dans le même temps d'installer 3 débitmètres de secteur.

A ce jour, la Communauté des Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a lancé une étude patrimoniale des réseaux d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, en vue d'un transfert de compétences en 2026.

Cependant, ces travaux devront être réalisés en début d'année prochaine, car les vannes de secteur sont en mauvais état et nous ne sommes pas certains que leurs fonctionnements attendent la fin de l'étude, dans un an.

Un devis pour l'acquisition du matériel nécessaire et de débitmètres s'élève à 11 079.27 € H.T.

Un devis pour l'installation des débitmètres s'élève à 14 540.00 € H.T.

Un devis de raccordement électrique s'élève à 590.00 € H.T.

Soit un total de travaux pour 26 209.27 € H.T., soit 31 451.14 € T.T.C.

Si la dotation de DETR intervient à hauteur de 50 % , soit 15 725.57 € H.T..

l'autofinancement de la commune sera de 15 725.57 € H.T.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

solicite une subvention de 15 727.57 € HT au titre de la DETR 2022, soit 50 % du montant du projet HT,

Décide d'inscrire ces travaux global de 31 451.14 € TTC. au Budget Primitif 2022,

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION CONVENTION AVEC VEOLIA

La Convention avec VEOLIA pour l'assistance technique pour l'exploitation du service d'eau potable arrive à terme.

Cette mission consiste à une mise à disposition du service d'astreinte, des interventions et réparations d'urgence sur les réseaux de distribution d'eau potable, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Ce service fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 278 € H.T. par semestre.

Les prestations fournies pour intervention feront l'objet d'une facturation à part.

Cette convention entrera en vigueur pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

D'approuver le renouvellement de la Convention VEOLIA pour 2 ans à compter du 1er Janvier 2022

Autoriser le Président à signer ladite convention

Inscrit les crédits nécessaires au budget 2022

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Pour rappel, les devis pour la pose de compteurs divisionnaires sont signés.

L'installation va nécessiter une coupure générale de l'eau potable sur tout le réseau, courant fin Mai, début Juin.

Il convient d'informer dès à présent les administrés.

Une première information sera diffusée via le bulletin municipal.

Une deuxième information sera faite via les boites aux lettres courant Mars et une troisième information aura lieu environ 10 jours avant la coupure, via les boites aux lettres, les journaux et Panneau Pocket.

Il sera nécessaire de réunir le personnel communal des deux communes pour les purges.

Il faudra prévoir dans les communes, des packs d'eau pour les urgences et les repas du personnel le midi.

Pour bien faire, il faudrait intervenir un mercredi ou sur une période de vacances scolaire.

Monsieur le Président informe les membres du Syndicat qu'il est nécessaire d'établir une vérification de l'installation électrique au Château d'eau.

Un devis a été demandé à SOCOTEC pour un montant de 792 € TTC, réparti comme suit :

Première année : 420 € TTC

Deuxième année : 336 € TTC

Il est convenu de solliciter d'autres entreprises.

Le Cabinet MERLIN, en charge de l'étude de patrimoine, a visité les installations du Syndicat et doit établir un diagnostic sur la sécurité du matériel.

Le Château d'eau et le forage sont équipés d'alarme anti-intrusion avec alerte sur les téléphones portables.

En cas de niveau d'eau bas dans le château d'eau, il n'y a qu'une alarme visuelle et sonore. Pas de relais sur les téléphones.

Le Président propose de regrouper ses 3 alarmes sous un même système. Il va se rapprocher de la société Activeille en charge des alarmes pour établir un devis.

Le Président signale que les nouveaux citerneaux posés par les entreprises nécessitent de nouveaux compteurs et que le Syndicat se retrouve avec une multitude de compteurs différents en fonction des citerneaux existants.

Il propose que ce soit le Syndicat qui achète les citerneaux pour réduire le nombre de possibilité de compteurs. Des devis vont être établis. Ces citerneaux seraient refacturés aux administrés.

M. ERCEAU demande à quel moment un compteur est changé.

Pour rappel, le relevé annuel permet de constater une anomalie (fuite après compteur – compteur en panne – compteur usagé).

Il est rappelé aux usagers de contrôler régulièrement leur consommation (au sortir d'une période de sécheresse ou de pluie).

Le Syndicat prend en charge la moitié de la fuite constatée, si l'administré apporte la preuve de la réparation.

Fin de la séance à 12H15

En mairie, le 10/01/2022
Le Président,

Hervé PLESSIS

